



Your complimentary
use period has ended.
Thank you for using
PDF Complete.

[Click Here to upgrade to
Unlimited Pages and Expanded Features](#)



Coordination Nationale
pour la Défense des Semences Fermières

Bagnolet, le 22 février 2011

Communiqué de presse :

Des contrôles sur la semence fermière pour tenter de faire appliquer des règlements de moins en moins adaptés aux pratiques agricoles !

De plus en plus fréquemment, les trieurs à façon et agriculteurs sont l'objet de contrôles par les agents du GNIS détachés à la DGCCRF sur leur chantier de triage. A l'heure où le parlement va légiférer sur la question du « conflit d'intérêts », est-il logique que des agents de l'interprofession privée semencière GNIS, hostiles aux semences de ferme, accompagnent systématiquement les agents des fraudes dans leur mission de service public ?

Que peut-on reprocher aux trieurs ? Ils préparent la semence que leur apportent les agriculteurs. Dans 85% des cas, il s'agit de blé tendre sur lequel les agriculteurs, pratiquant la semence de ferme, paient une Contribution Volontaire Obligatoire (CVO) pour un montant proche de 10 millions " chaque année. Cette contribution ne suffit-il pas ?

En 2010, le plan protéine, découlant du bilan de santé de la PAC, n'aurait pu atteindre ses objectifs sans le concours des trieurs et de la semence de ferme. Les semenciers n'avaient ni prévu une telle hausse des surfaces, ni un automne 2009 très sec ayant provoqué le ressemis de nombreuses parcelles de colza non levées. Les agriculteurs se sont retrouvés face à une pénurie de semences commerciales et ont pu respecter leur engagement dans le plan protéine grâce à l'autoproduction de semences.

Aujourd'hui, des agriculteurs sont menacés de poursuites en contrefaçon devant les tribunaux pour avoir ressemé leur propre récolte : c'est inacceptable ! La semence de ferme favorise la diminution de l'utilisation des phytosanitaires, l'adaptation des doses de traitement de semences aux nécessités de chaque parcelle et l'utilisation de mélanges variétaux.

A l'heure où se prépare une évolution de la réglementation sur les semences, les pouvoirs publics doivent prendre conscience que ces règlements sont totalement inadaptés aux pratiques agricoles. Si nous pouvons admettre que le travail des chercheurs doit être rémunéré, plusieurs questions se posent : Quelle recherche voulons-nous ? Dans quel but (marketing ?) et par qui ?

La CNDSF affirme qu'il est inadmissible qu'un agriculteur ou un trieur à façon soit poursuivi pour contrefaçon dès lors qu'il n'y a pas commercialisation de la semence de ferme.

Contacts :

Michel Geray, Porte-parole de la CNDSF : 06 16 49 50 29

Sylvain Ducroquet, Président de la CNDSF : 06 77 79 22 37